

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

**Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.**

L'an deux mil vingt-six, le 18 avril 2026 à 10 heures 15 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric MAHIEUX, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Frédéric MAHIEUX, Madame Jocelyne PERIATAMBY, Monsieur Thierry DEBOSQUE, Madame Eloïse BATICLE, Madame Carole DECAIX, Monsieur Loic LHERNAULT, Madame Delphine WATTEL.

**Pouvoir** : Madame Laetitia DEBAECKER donne pouvoir à Madame Jocelyne PERIATAMBY  
Monsieur Brice DROUOT donne pouvoir à Madame Eloïse BATICLE

**Absents** : Messieurs Laurent COCHET et Thierry ROUSSAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Carole DECAIX

*La lecture du procès-verbal du 24 FEVRIER 2026 n'appelle aucune remarque*  
*La lecture du procès-verbal du 20 MARS 2026,*  
**Monsieur Loic LHERNAULT, Demande à être membre de la commission Travaux**

**ORDRE DU JOUR :**

**1-DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de ses propres délibérations relatives au compte administratif. Il quitte la salle après l'élection de Monsieur Thierry DEBOSQUE, doyen d'âge, qui est désigné pour présider la séance lors de l'examen de cette délibération.

Conformément à la réglementation, le compte de gestion est établi par le trésorier, comptable public. Parallèlement, Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des finances de la commune, doit également établir chaque année le compte administratif. Celui-ci retrace l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau.

Il est présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT /SOLDE</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
<b>Fonctionnement</b>	317 493,06€	400 138,25€	82 645,19€
<b>Investissement</b>	47 188,20€	76 959,44€	29 771,24€
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>		312 707,71€	425 124,14€
<b>Résultat d'investissement N-1</b>	60 847,61€		364 276,53€

Le compte administratif 2025 de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau, étant conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant un résultat identique pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte administratif 2025 de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau (budget principal).

**Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs aux finances communales,
- Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présente un résultat identique pour l'exercice 2025,
- Considérant les motifs exposés lors de la séance du Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif 2025 de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau (budget principal).

**Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0**

## **2-DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal après avoir exprimé article par article adopte le compte administratif 2025 qui est en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur Thierry DEBOSQUE, adjoint au Maire et doyen d'âge, approuve le compte de gestion 2025 dressé par Madame Annie LIEURE, Inspecteur divisionnaire de Saint-Just en Chaussée.

**-DECIDE** à l'unanimité des présents l'approbation de l'affectation de résultat sur le compte administratif sur l'exercice 2026 :

Affectation au compte 1068 investissement : **31.076, 37 euros**

Affectation au compte 002 excédent fonctionnement : **364 276, 53 euros**

**Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0**

## **3-DELIBERATION : VOTE DES TAXES LOCALES 2026**

Monsieur Frédéric MAHIEUX, Maire, présente au Conseil municipal l'état de notification des taxes directes locales pour 2026.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,**

A l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026  
Fixe pour 2026 les taux des taxes locales comme suit :

Foncier bâti : 58,08%  
Foncier non bâti : 58,29%  
Taxe d'habitation : 15,47%

**Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **4-DELIBERATION : BUDGET 2026**

Monsieur Frédéric MAHIEUX, Maire, présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau pour l'exercice 2026.

Ce budget est élaboré conformément à la nomenclature comptable M57 abrégée.

Il est voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif 2026 reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi qu'à la réalisation des projets d'investissement de la commune.

Il a été établi en tenant compte :

- du maintien des taux d'imposition,
- des propositions des commissions municipales,
- des orientations budgétaires présentées lors du précédent conseil municipal.

Certaines dépenses d'investissement sont individualisées par opérations, notamment :

- Sécurité (opération 21),
- École (opération 24),
- Mairie (opération 49),
- Salle des fêtes (opération 81),
- Aire de jeux (opération 41).

Le budget s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 747 640,53 € en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement** : 232 843,20 € en dépenses et en recettes
- **Total du budget** : 980 483,73 €

#### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant que le budget primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections,
- Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Remy-en-l'Eau (budget principal), tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce budget.

Donne pouvoir à Mr Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **5-DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Exercice 2026**

Le Conseil municipal, réuni en séance, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rôle essentiel des associations locales dans l'animation de la vie communale,  
Considérant les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

#### **DÉCIDE :**

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2026 :

- Club des aînés : 350 €
- Association sportive : 1 100 €
- Joyeuse Ribambelle : 150 €
- Retraité sportive : 200 €
- Amicale des anciens combattants : 150 €
- Restos du cœur : 150 €
- Licorne d'Eva : 100 €
- Subventions diverses : 500 €

Soit un total de : 2 700 €

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **6-DELIBERATION : FONGIBILITE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire, en offrant la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**À l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **7-DELIBERATION : LISTE DE DESIGNATIONS DELEGUES DE LA CCID**

Reportée au prochain conseil

#### **8-COMpte-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :**

SIRS : Madame Carle DECAIX informe que la réunion syndicale pour l'installation des Membres du sirs a eu lieu ;

Elle est Présidente du SIRS

Prochaine réunion du SIRS : le 20 avril en Mairie de St Rémy en l'eau

Monsieur Loïc LHERNAULT informe qu'il est prévu une réunion avec la Police de l'eau le lundi 20 avril 2026 au sujet du pont situé Impasse de la Chapelle

Pas de subvention prévue pour les travaux

#### **9-POINTS DIVERS :**

- Monsieur le Maire informe aux membres du conseil avoir reçu une demande d'aide alimentaire (1<sup>ère</sup> urgence).
- Le conseil souhaite avoir des informations sur la situation de la famille via l'assistante sociale
- Le SGC demande la désignation des régisseurs pour la REGIE de recette.
- Seuls les conseillers peuvent être désignés. Le Choix se fera au prochain conseil.
- Projet éolien : Réunion à prévoir avec le gestionnaire du Dossier (voir 27/5)
- Modification de l'arrêté sur les tontes : Plusieurs demandes des administrés ont été remontées afin de permettre une tonte le dimanche et les jours fériés.

Monsieur le Maire confirme que l'arrêté sera modifié en ce sens.

-Préemption sur le terrain sis rue de l'Arré : le conseil refuse.

- Monsieur DEBAECKER a proposé une rencontre entre les agriculteurs et les membres du conseil.

- Plainte relative à la circulation des camions qui descendent rapidement de la rue de Fournival en direction de la rue de l'Arré

- Etude de faisabilité de parking rue de L'Eglise à partir du n° 1

Manifestations prévues :

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous au monument aux morts à 10h45

Fête de la musique : 27 juin à côté de la salle des associations

Feux d'artifice : 17 juillet

Bibliothèque : renouvellement d'un bon de 200 euros pour l'achat de livres

Monsieur le Maire informe au conseil qu'un projet de Food truck (pâtisserie) est en cours sur la commune par un couple d'habitants

- une demande d'installation de ruches au niveau de la plateforme de gaz :

Validation par le conseil.

-Monsieur le Maire suggère l'organisation d'une rencontre entre les membres du conseil et les agents communaux pour échanger.

- Monsieur le Maire lit le compte rendu de l'exercice incendie Ecole qui s'est bien déroulé.

- une formation au 1<sup>er</sup> secours pour les agents et élus qui sera proposé aussi aux habitants-

Compte tenu de l'absence de la secrétaire de Mairie, il était urgent de trouver quelqu'un.

Monsieur le Maire indique qu'une personne est recrutée et qu'elle sera présente en Mairie le mardi et le vendredi.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13h55***